

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION

QUESTIONS ÉCONOMIQUES

931 (XXXV). Rapport du Fonds monétaire international

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport du Fonds monétaire international¹.

1246^e séance plénière,
4 avril 1963.

932 (XXXV). Rapports de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la Société financière internationale et de l'Association internationale de développement

Le Conseil économique et social

Prend acte des rapports de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement², de la Société financière internationale³ et de l'Association internationale de développement⁴.

1248^e séance plénière,
5 avril 1963.

935 (XXXV). Développement des transports

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 724 (XXVIII) du 17 juillet 1959 sur le programme de travail dans le domaine des transports et des communications, et sa résolution 916 (XXXIV) du 3 août 1962 demandant l'adoption de mesures efficaces en vue d'atteindre les objectifs de la Décen-

¹ Fonds monétaire international, Rapport des administrateurs pour l'exercice terminé le 30 avril 1962, Washington (D. C.) [E/3696], et document E/3696/Add.1.

² Banque internationale pour la reconstruction et le développement, dix-septième rapport annuel, 1961-1962, Washington (D. C.) [E/3712], et document E/3712/Add.1.

³ Société financière internationale, sixième rapport annuel, 1961-1962, Washington (D. C.) [E/3711], et document E/3711/Add.1.

⁴ Association internationale de développement, deuxième rapport annuel, 1961-1962, Washington (D. C.) [E/3710], et document E/3710/Add.1.

nie des Nations Unies pour le développement, conformément à la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale,

Conscient de l'importance vitale des transports en tant que condition préalable au développement économique et social général,

Notant l'intérêt croissant porté au développement intégré des transports dans les pays en voie de développement et la diversité grandissante des moyens de transport dont on dispose maintenant pour répondre aux besoins,

Considérant la responsabilité qui incombe au Conseil économique et social et au Secrétaire général lorsqu'il s'agit de favoriser et de coordonner les activités en matière de développement des transports,

Considérant en outre l'importance particulière qu'il faut attacher aux questions pratiques de l'économie et de l'administration des transports, telles qu'elles se posent dans les pays en voie de développement,

Notant les responsabilités particulières qui incombent aux commissions économiques régionales et l'œuvre qu'elles ont déjà accomplie dans ce domaine,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général⁵;

2. Appelle l'attention des gouvernements sur les facilités décrites dans le rapport en matière d'assistance dans les domaines des transports, de la formation et du développement, notamment celles qui sont offertes par les programmes d'assistance technique et les programmes du Fonds spécial, et sur l'opportunité de donner au développement des transports, dans ces programmes, un rang de priorité correspondant à son importance pour les pays en voie de développement;

3. Recommande que le Secrétaire général organise en tant que de besoin, en consultation avec les Etats Membres et avec les commissions économiques régionales, des cycles d'études régionaux et interrégionaux sur les aspects économiques et financiers, aussi bien que sur

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-cinquième session, Annexes, point 9 de l'ordre du jour, document E/3721.